

AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE
UNIÃO AFRICANA

P. O. Box 3243, Addis Ababa, Ethiopia Tel.: (251-11) 551 38 22 Fax: (251-11) 519321
Email: situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ
948^e RÉUNION
22 SEPTEMBRE 2020
ADDIS-ABÉBA
ÉTHIOPIE

PSC/PR/COMM.(CMXLVIII)

COMMUNIQUÉ

COMMUNIQUÉ

Adopté par le Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA) lors de sa 948^e réunion tenue le 22 septembre 2020, sur la Position africaine commune sur l'examen 2020 de l'Architecture de consolidation de la paix des Nations unies, pour un système mondial renforcé de consolidation de la paix.

Le Conseil de paix et de sécurité,

Prenant note de la déclaration faite par S.E. Ambassadeur Idriss Mohamed Farah de Djibouti en sa qualité de Président du CPS pour le mois de septembre 2020, et de la communication faite par le Commissaire de l'UA à la paix et à la sécurité, S.E. Ambassadeur Smail Chergui sur le rapport du Président de la Commission de l'UA sur la Position africaine commune sur l'examen 2020 de l'Architecture de consolidation de la paix des Nations Unies, pour un système mondial renforcé de consolidation de la paix ;

Rappelant ses précédents communiqués et déclarations de presse sur la consolidation de la paix en Afrique, notamment le communiqué [PSC/MIN/COMM.(DCCCXCIX)] adopté lors de sa 899^e réunion tenue au niveau ministériel, le 5 décembre 2019, à Luanda, en Angola, et le communiqué de presse [PSC/PR/COMM.1 (DCCCLXXXIII)] adopté lors de sa 833^e réunion tenue le 27 septembre 2019 au niveau ministériel, à New York, sur l'interdépendance entre la paix, la sécurité et le développement, ainsi que le communiqué [PSC/PR/COMM.(DCXXXIII)] adopté lors de sa 633^e réunion tenue le 18 octobre 2016 à Addis-Abeba, en Éthiopie, et [PSC/PR/BR.DCCCXCII] adopté lors de la 893^{ème} session, tenue le 11 novembre 2019;

Rappelant également les doubles résolutions A/RES/70/262 et S/RES/2282 (2016), adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité des Nations unies sur l'examen de l'Architecture de consolidation de la paix, qui demandent qu'un "examen exhaustif de l'Architecture de consolidation de la paix des Nations unies" soit effectué lors de la 74^e session de l'Assemblée générale des Nations unies ; et ***rappelant en outre*** les doubles résolutions A/RES/71/276 et S/RES/2413 (2018) de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité des Nations unies, qui ont demandé au Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa 74^e session, "un rapport détaillé dans le cadre du prochain examen complet de l'Architecture de consolidation de la paix, axé sur la poursuite de la mise en œuvre de la résolution A/RES/70/262 (2016), et sur les progrès réalisés dans l'exécution des recommandations et des options contenues dans son rapport sur la consolidation et le maintien de la paix" ;

Prenant acte de l'Article 52(1), Chapitre VIII, de la Charte des Nations Unies (ONU) qui prévoit "l'existence de dispositions régionales ou d'institutions pour traiter de pareilles questions relatives au maintien de la paix internationale et de la sécurité et qui se prêtent à une action régionale, à condition que ces dispositions ou institutions et leurs activités soient compatibles avec les buts et principes des Nations Unies".

Conscient de la persistance des conflits violents, des crises et des autres menaces émergentes pour la paix et la sécurité en Afrique, et de l'impératif de déployer tous les outils et mécanismes de

diplomatie préventive disponibles aux niveaux national, régional, continental et mondial pour permettre au continent de prévenir, gérer et résoudre efficacement les conflits ;

Inspiré par l'Agenda 2063 de l'Union africaine (UA), en particulier le programme phare et le thème de l'année 2020 "Faire taire les armes - Créer des conditions propices au développement de l'Afrique", et **soulignant** le rôle de l'Afrique en tant que partie prenante cruciale aux efforts internationaux de consolidation de la paix ;

Agissant en vertu de l'Article 7 de son Protocole, le Conseil de paix et de sécurité :

1. **Prend note** du rapport du Président de la Commission de l'UA sur la Position africaine commune concernant l'examen de l'Architecture de consolidation de la paix des Nations unies en 2020, pour un système mondial renforcé de consolidation de la paix" et **souligne** que ce rapport donne un aperçu élargi des activités de consolidation de la paix en Afrique ;
2. **Souligne** qu'il est impératif de poursuivre la coopération entre l'UA et les NU dans le domaine de la paix et de la sécurité en Afrique, en particulier en matière de consolidation de la paix, dans le sillage du Cadre conjoint NU-UA pour un partenariat renforcé dans le domaine de la paix et de la sécurité, signé en 2017, et du Cadre UA-NU pour la mise en œuvre de l'Agenda 2063 et de l'Agenda 2030 pour le développement durable en 2018 ;
3. **Félicite** la Commission de consolidation de la paix des Nations unies (UNPBC) pour ses efforts de consolidation de la paix dans les pays africains inscrits à son ordre du jour et dans d'autres pays post conflit et l'exhorte à continuer à consolider son travail de prévention des conflits, par le biais de programmes adaptés au contexte et pour empêcher la reprise des conflits dans lesdits pays ;
4. **Encourage** l'UA et les NU à continuer d'entreprendre des consultations régulières et des visites d'échange pour renforcer la collaboration et la synergie de leurs activités en faveur de la paix et de la sécurité, ainsi que pour faire taire les armes sur le continent, et à organiser régulièrement des séances d'information sur les activités communes, en vue de promouvoir et de maintenir une solide culture de paix et de tolérance visant à prévenir les crises et la reprise des conflits ;
5. **Se félicite** des progrès enregistrés dans la mise en œuvre de la Politique de reconstruction et de développement post-conflit (RDPC) de l'UA depuis 2006, fondée sur des consultations inclusives entre les États membres de l'UA, les Communautés économiques régionales/Mécanismes régionaux (CER/MR), la Commission de l'UA, ainsi qu'avec les partenaires, et qui visent à créer un environnement qui facilite la mobilisation coordonnée de la volonté et de l'engagement politique, des ressources humaines et financières, ainsi que de l'expertise technique ;
6. **Souligne** l'importance d'assurer la cohérence dans la mise en œuvre des programmes de RDPC dans les États membres de l'UA ; et à cet égard, **souligne** que l'examen de l'Architecture de consolidation de la paix des Nations unies envisage l'examen des moyens pratiques en vue de permettre à l'UA d'exercer une appropriation des efforts et des engagements de la RDPC sur le continent ; d'assurer une collaboration plus étroite et un partage d'informations sur les engagements opérationnels et programmatiques ; et de renforcer les capacités nationales et continentales

africaines de planification et de mise en œuvre des programmes et des projets conçus pour relever les défis transfrontaliers spécifiques au contexte et les dimensions sous régionales de la consolidation de la paix ;

7. **Se félicite** des progrès réalisés dans l'opérationnalisation du Centre UA-RDPC au Caire, en Égypte, qui, sous la direction des organes politiques de l'UA, vise à fournir une expertise technique pour améliorer la rapidité, l'efficacité et la coordination des activités dans les pays du continent qui sortent d'un conflit et à jeter les bases de la justice sociale ;

8. **Souligne** l'importance de l'appropriation nationale et du leadership du processus de consolidation de la paix, de partenariats efficaces à l'appui de la consolidation de la paix, ainsi que du renforcement des institutions et du financement; à cet égard, **souligne également avec force** l'impératif de l'impact de la consolidation de la paix axé sur le renforcement des capacités de l'État par la mise en place d'institutions publiques ouvertes et réactives, ainsi que sur le renforcement des capacités des acteurs non gouvernementaux locaux de la consolidation de la paix, notamment les organisations de femmes et de jeunes qui, dans la plupart des cas, sont des intervenants de première ligne pour prévenir l'escalade des conflits, atténuer l'impact des conflits violents et trouver des solutions aux griefs locaux ;

9. **Souligne en outre** l'importance d'intégrer et de renforcer la participation des jeunes à toutes les étapes des processus de consolidation de la paix aux niveaux national, régional et continental, conformément au Cadre continental pour la jeunesse, la paix et la sécurité (YPS) 2020-2029 ;

10. **Souligne** la nécessité de lancer des projets de développement centrés sur les populations des pays sortant de conflits pour assurer leur réintégration, en particulier celles qui participent aux opérations de désarmement et de démobilisation ; et **souligne également** l'importance de fournir le soutien matériel nécessaire aux pays africains sortant d'un conflit, dans un esprit de collaboration ;

11. **Demande** à l'Agence de développement de l'Union africaine (AUDA/NEPAD) de soutenir les efforts visant à rationaliser et identifier les engagements stratégiques et l'élaboration des politiques, ainsi qu'une reconstruction post-conflit efficace entre l'UA et les CER/MR, afin de réduire la duplication des efforts et les stratégies multiples aux fins d'assurer une transition plus harmonieuse entre le maintien de la paix, la stabilisation et le développement à long terme ;

12. **Demande**, également, au mécanisme de coopération Policière de l'UA (AFRIPOL) de contribuer au renforcement des capacités des institutions des pays sortant de conflits en matière de sécurité et de justice à travers le partage d'expériences et de bonnes pratiques ;

13. **Adopte** le rapport de la Commission de l'UA sur la Position africaine commune sur l'examen 2020 de l'Architecture de consolidation de la paix des Nations unies, pour un système mondial de consolidation de la paix renforcé, et **demande** à la Commission de l'UA de transmettre le rapport au Caucous africain à New York, pour orienter et faire avancer l'engagement du Caucous dans les négociations sur l'examen de l'Architecture de consolidation de la paix des Nations unies ;

14. **Décide** de rester activement saisi de la question.